

COMMUNE DE DIEULOUARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le Maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe Assainissement

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Dépenses de fonctionnement	613 118,64 €
Recettes de fonctionnement	686 338,26 €
Résultats de l'année 2024	73 219,62 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 150 074,21 €.

Elles sont inférieures de - 47 223,39 € par rapport au budget prévisionnel mais elles ont augmenté de plus 7,54 % par rapport à 2023.

b) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 74 676,23 € pour l'année 2024. Les charges de personnel ont augmenté de 13,44 %. Elles étaient de 65 831,70 € en 2023 et 62 315,54 € en 2022.

Le coût du personnel représente environ 12,18 % des dépenses totales de fonctionnement.

d) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 26 537,12 €. Elles étaient de 24 993,97 € en 2023.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024	Variation
11	Charges à caractère général	139 554,34 €	150 074,21 €	7,54%
12	Charges de personnel	65 831,70 €	74 676,23 €	13,44%
65	Autres charges de gestion courante	1 503,89 €	0,97 €	-99,94%
66	Charges financières	24 993,97 €	26 537,12 €	6,17%
67	Charges exceptionnelles		3 084,05 €	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	43 723,42 €	34 964,44 €	-20,03%
042	Dépenses d'ordre	320 732,64 €	323 781,62 €	0,95%
Total des dépenses		596 339,96 €	613 118,64 €	2,81%

Les recettes de fonctionnement :

La principale recette du budget annexe assainissement concerne la **vente de produits finis, prestations de services (chapitre 70) :**

D'un montant de 494 491,20 €, les produits proviennent principalement de la redevance d'assainissement (483 958,20 €). Il était de 666 460,00 € en 2023.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	95 680,39 €	95 680,39 €	0,00%
70	Vente de produits finis	666 460,00 €	494 491,20 €	-25,80%
74	Subventions d'exploitation	3 412,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	12 088,70 €	76 417,38 €	532,14%
77	Produits exceptionnels	6,11 €		
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		43 723,42 €	
042	Recettes d'ordre	77 754,26 €	71 706,26 €	-7,78%
Total des recettes		855 401,46 €	782 018,65 €	-8,58%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	490 211,71 €
Dépenses d'investissement	141 206,42 €
Résultats de l'année 2024	349 005,29 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2025 : 856 948,87 € (il s'agit de la différence entre les excédents reportés et les résultats de l'année 2024).

c) Solde des restes à réaliser : - 362 164,24 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

a) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 61 489,90 en 2024 (61 367,23 € en 2023).

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est :

Budget	Etablissements	Type d'emprunt	Fin d'engagement	Capital restant dû au 31/12/2024	Montant de l'emprunt initial	Libellé
Assainissement	CREDIT MUTUEL	Taux fixe	30/06/2038	176 489,62 €	250 000,00 €	TRAVAUX ASSAINISSEMENT
Assainissement	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	Taux révisable	01/05/2034	208 780,53 €	400 000,00 €	TRAVAUX ASSAINISSEMENT
Assainissement	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	Taux fixe	01/11/2034	200 000,00 €	400 000,00 €	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2014
Assainissement	CRCA LORRAINE	Taux variable	14/03/2036	140 436,62 €	300 000,00 €	EMPRUNT STEP 2010 ASS4
				725 706,77 €	1 350 000,00 €	

b) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 concernent le remplacement de conduites d'assainissement notamment avec l'opération Saut des Maly.

Les recettes d'investissement :

Pour l'année 2024, les recettes totales d'investissement s'élèvent à 998 155,29 €.

Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 674 373,67 €**
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 323 781,62 €.